



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

OBJET : 16-1 - RUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES - LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX - PARCELLES BL 185/342/343 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2013 - CESSION A UN EURO AUPRES DE LA SACEMA

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

325844

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 03 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 07 OCT. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,


A. CLAVERIE

16-1 - RUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES - LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX - PARCELLES BL 185/342/343 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2013 - CESSION A UN EURO AUPRES DE LA SACEMA

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

En sa séance du 12 juillet 2013, le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, le principe de vente à 1 euro de trois parcelles contiguës relevant du domaine privé de la Commune, sis 7 rue Gouverneur de Chavannes, cadastrées BL 185, 342 et 343 d'une superficie de 407 m².

Cette cession était réalisée au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en vue de la construction d'un programme de logements tel qu'identifié dans le PLU sous l'emplacement réservé CA/192-44.

Il est en outre précisé que la moins-value qui résultera de cette cession pour la commune viendra en déduction de la participation qui est exigée d'elle au titre du bilan annuel effectué conformément au disposition de la loi SRU et l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans son avis du 3 Avril 2013 réactualisé le 27 Août 2014, France Domaines a estimé la valeur vénale de cette propriété communale, libre de toute occupation à 660 000 €.

Afin de mener à bien cette opération, trois autres acteurs publics participent au montage tant financier que technique :

- la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ;
- l'Etablissement Public Foncier Régional PACA ;
- la Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Antibes Juan-les-Pins.

Le projet ayant évolué et les études de faisabilité urbanistiques et financières ayant été réalisées par la SACEMA, il est apparu nécessaire, aujourd'hui, de réaliser la cession directement au profit de la SACEMA, en lieu et place de la CASA, et ce, dans les mêmes conditions.

Il convient donc de retirer la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2013 et de valider le principe de vente desdites parcelles au profit de la SACEMA, au prix d'un euro.

La moins-value demeurera prise en compte dans les dispositions de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, dans les conditions identiques que celles fixées en 2013.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 44 voix POUR sur 48 (4 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS)

- **RETIRE** la délibération 00-13 du Conseil municipal du 12 juillet 2013, jointe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées BL 185-342-343, sises 7 rue Gouverneur de Chavannes d'une superficie de 407m² environ au prix d'un euro, au profit de la SACEMA pour la réalisation d'un programme de logements avec mixité sociale ;

16-1 - RUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES - LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX -
PARCELLES BL 185/342/343 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2013 - CESSION A UN EURO AUPRES
DE LA SACEMA

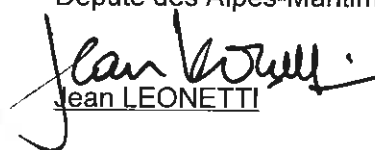
Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.16-1 - RUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES - RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX - PARCELLES BL 185/342/343 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2013 - CESSION A UN EURO AUPRES DE LA SACEMA -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3258-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3258-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations